

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **Permabond UV612**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Adhésif**

| Utilisations Identifiées | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|--------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Utilisation              | ✓             | ✓                | -             |

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Permabond Engineering Adhesives**  
Adresse **Niederkasseler Lohweg 18**  
Localité et Etat **40547 Düsseldorf Germany**

Tél. **+44 (0)1962 711 661**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**info.europe@permabond.com**

Fournisseurs : **Permabond Engineering Adhesives Ltd**  
**Wessex Way, Colden Common,**  
**Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK**  
tel: **+44 (0)1962 711 661**  
mail: **info.europe@permabond.com**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**  
**BELGIQUE: 070 245 245**

**CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07**  
**CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

|                                                                                      |      |                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------|
| Irritation oculaire, catégorie 2                                                     | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                                      | H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles -<br>exposition unique, catégorie 3 | H335 | Peut irriter les voies respiratoires.    |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.     |

|                                                                                                                                |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div><div>Permabond®<br/>Engineering Adhesives</div><div>Permabond Engineering Adhesives</div><div>Permabond UV612</div></div> |  | Revision n.2<br>du 25/07/2025<br>Imprimé le 25/07/2025<br>Page n. 2 / 11<br>Remplace la révision:1 (du 05/07/2024)                                                                                                   | FR                                                                                                        |
| RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>                                                                                |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| 2.2. Éléments d'étiquetage                                                                                                     |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.               |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| Pictogrammes de danger:                                                                                                        |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| <div><div></div><div></div></div>                                                                                              |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| Mentions d'avertissement:                                                                                                      |  | Attention                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                           |
| Mentions de danger:                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| H319                                                                                                                           |  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                                                                                             |                                                                                                           |
| H315                                                                                                                           |  | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                                                                     |                                                                                                           |
| H335                                                                                                                           |  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                                                                                                                |                                                                                                           |
| H317                                                                                                                           |  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                                                                                                                 |                                                                                                           |
| Conseils de prudence:                                                                                                          |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| P302+P352                                                                                                                      |  | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.                                                                                                                                               |                                                                                                           |
| P305+P351+P338                                                                                                                 |  | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |                                                                                                           |
| P312                                                                                                                           |  | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                        |                                                                                                           |
| P280                                                                                                                           |  | Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.                                                                                                     |                                                                                                           |
| Contient:                                                                                                                      |  | 2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE<br>méthacrylate de 2-hydroxyéthyle                                                                                                                                                         |                                                                                                           |
| 2.3. Autres dangers                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.             |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.             |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants                                                                        |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| 3.2. Mélanges                                                                                                                  |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| Contenu:                                                                                                                       |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| Identification                                                                                                                 |  | x = Conc. %                                                                                                                                                                                                          | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                                                       |
| 2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE                                                                                                      |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| INDEX                                                                                                                          |  | 20 ≤ x < 25                                                                                                                                                                                                          | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH208 |
| CE                                                                                                                             |  | 211-708-6                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                           |
| CAS                                                                                                                            |  | 688-84-6                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                           |
| Règ. REACH                                                                                                                     |  | 01-2119490166-35-XXXX                                                                                                                                                                                                |                                                                                                           |
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle                                                                                                |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| INDEX                                                                                                                          |  | 607-124-00-X 10 ≤ x < 30                                                                                                                                                                                             | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317                                                  |
| CE                                                                                                                             |  | 212-782-2                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                           |
| CAS                                                                                                                            |  | 868-77-9                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                           |
| Règ. REACH                                                                                                                     |  | 01-2119490169-29-XXXX                                                                                                                                                                                                |                                                                                                           |
| Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.                                             |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |
| EPY 11.9.0 - SDS 1004.14                                                                                                       |  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX : Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION : Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermate légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et les oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement





**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques** ... / >>

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Densité et/ou densité relative  | 0,94           |
| Densité de vapeur relative      | pas disponible |
| Caractéristiques des particules | pas applicable |

**9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Les matières suivantes peuvent réagir avec le produit : Agents oxydants forts, Agents réducteurs, acides et bases forts.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Protéger de la lumière directe du soleil.

Évitez tout contact avec des acides et des agents oxydants.

**10.5. Matières incompatibles**

Voir la section réactivité.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et ed autres composés organiques non identifiés.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ETA (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE  
LD50 (Dermal): > 17620 mg/kg  
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg  
  
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE  
LC50 - Poissons 2,78 mg/l/96h  
EC50 - Crustacés 2,18 mg/l/48h  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 7,68 mg/l/72h  
NOEC Chronique Crustacés 0,11 mg/l  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,28 mg/l

|                                                 |                                 |                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>Permabond®<br/>Engineering Adhesives</div> | Permabond Engineering Adhesives | Revision n.2<br>du 25/07/2025<br>Imprimé le 25/07/2025<br>Page n. 8 / 11<br>Remplace la révision:1 (du 05/07/2024)<br>FR |
|                                                 | Permabond UV612                 |                                                                                                                          |

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>>

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LC50 - Poissons

> 100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

380 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

836 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 \* Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Eye Irrit. 2**

Irritation oculaire, catégorie 2

**Skin Irrit. 2**

Irritation cutanée, catégorie 2

**STOT SE 3**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

|                          |                                                                                       |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Skin Sens. 1</b>      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                  |
| <b>Skin Sens. 1B</b>     | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                                 |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                      |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                              |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                      |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.                                                 |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                  |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| <b>EUH208</b>            | Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique. |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 11 / 13 / 15.